

37 bis, rue Principale

57220 COUMETél./Fax 03 87 35 92 67
Mail : mairie.coume@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 27 juillet 2023

Etaient présents :

Mrs: JM-BRUN, J-F-MULLER, G-JAGER, J-BOUR et D-KREMER, G-HARTARD, G-GRESSET,

Mmes: V-WEISSE, S-KERN,

Absents: Mmes V-RESLINGER etM-L SCHAUB

Mrs R-DECHOUX, G-MULLER, A-SCHUTZ

Secrétaire de séance : Mr Denis KREMER

La séance est ouverte à 18 heures minutes par M. BRUN Jean-Michel, Maire de COUME qui a remercié les conseillers pour leur présence.

L'ordre du jour de la séance portait sur l'examen des points suivants :

2023-07-01 Décisions modificatives budget n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2023

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit	
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	15 810,00		
23 / 2313 / OPFI	Constructions		12 810,00	
	Total	15 810,00	12 810,00	

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit	
10 / 10226 / OPFI	Taxe d'aménagement	3 000,00		
	Total	3 000,00	0,00	

ADOPTÉ: à

à l'unanimité des membres présents

2023-07-02 Création d'un poste d'adjoint technique 4h/semaine

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de notre emménagement dans les nouveaux locaux de la mairie, il convient de réorganiser et renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps (soit 4/35^{ème}) pour effectuer le nettoyage de la mairie à compter du 01/10/2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie Cde la filière Technique, au grade d'adjoint technique territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial sur l'indice brut 367, indice majoré : 361.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois;

VU l'avis du Comité technique paritaire réuni le xxx;

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

2023-07-03 Suppression et création d'un poste d'adjoint technique 6h/semaine

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de notre emménagement dans les nouveaux locaux de la mairie, et de la législation du travail sur le cumul d'emploi il convient de réorganiser et renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires au service technique

ET

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service technique à compter du 01/10/2023

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Le contrat relevant de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale

SERVICE						
FILIERE	CAD RE D'EM PLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTI F (nombre)	NOUVEL EFFECTI F (nombre)	DUREE HEBDOMADAIR E	SERVICE
TECHNIQUE	С	Adjoint technique territorial	1	1	6Н	Salle des Fêtes
TECHNIQUE	С	Adjoint technique territorial	1	1	4H	Mairie
TECHNIQUE	С	Adjoint technique territorial	1	1	5H	Voiries
TECHNIQUE	С	Adjoint territorial d'animation	1	1	19H52	Périscolaire
TECHNIQUE	С	Adjoint technique territorial	1	1	7H	Ecole
TECHNIQUE	С	Adjoint technique territorial	1	1	35Н	Ouvrier communal
ADMINISTRATIF	В	Rédacteur	1	1	22H	Mairie
TECHNIQUE	С	Adjoint technique territorial	1	0	8H	A supprimer

de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial sur la base du 1er échelon.

DECIDE:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3);

Vu le tableau des emplois

Vu l'avis du Comité Technique du 23/06/2023;

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTE: à l'unanimité des membres présents

2023-07-04 Renouvellement du contrat d'adjoint technique 5h/semaine

Le Maire rappelle que le contrat de Mme Muriel BERVILLER, adjoint technique territorial, arrive à terme le 31 août 2023. S'agissant d'un contrat à durée déterminée (CDD), il y a nécessité de procéder à un renouvellement.

Le CM autorise le Maire à reconduire le contrat d'adjoint technique territorial à raison de 5h/semaine jusqu'au 31/10/2023.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

2023-07-05 Renouvellement du contrat d'adjoint d'animation 25h/semaine payé 19h52

Le Maire rappelle que le contrat de Mme Muriel BERVILLER, adjoint territorial d'animation, arrive à terme le 31 août 2023. S'agissant d'un contrat à durée déterminée (CDD), il y a nécessité de procéder à un renouvellement.

Le CM autorise le Maire à reconduire le contrat d'adjoint territorial d'animation jusqu'au 31/08/2024.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

2023-07-06 Création du poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine qui s'effectuera après l'avis du comité technique du 29/09/2023, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **création** d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles, à temps non complet soit 33h10/35^{ème}.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1/09/2023

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

2023-07-07 Demande de réserve sur le ban de Guerting

Après avoir entendu les explications du Maire, le CM décide de retenir la procédure de consultation par écrit des propriétaires concernés par l'affectation du produit de la chasse communale pour la nouvelle période de location 2024-2033.

Le CM autorise le Maire à mettre en œuvre la procédure de réservation des droits de chasse au profit de la commune de COUME sur la parcelle forestière dite « Bois des Trembles » propriété de la commune, située sur le ban de la commune de Guerting.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

2023-07-08 Tarifs périscolaires

Le Maire informe le CM de l'augmentation tarifaire votée par la CCHPB pour les repas livrés sur le territoire à savoir 0,20€ par repas pour les enfants et 1,00€ par repas pour les adultes.

Cette augmentation est justifiée par la hausse des prix des denrées alimentaires dans les marchés d'approvisionnement de la cantine communautaire.

Voici la nouvelle grille tarifaire :

TRANCH E	QUOTIENT FAMILIAL (il est seulement pris en compte pour le prix du repas, pas pour l'accueil)	REPA S	ACCUEI L MATIN 7h à 8h30	ACCUEI L MIDI 12h à 13h30	ACCUEI L SOIR 16h à 18h	JOURNEE
1	inférieur ou égal à 1000€	1,00 €	1,80 €	1,80 €	3,40 €	8,00 €
2	supérieur à 1000€ et inférieur à 1300€	2,70 €	1,80 €	1,80 €	3,40 €	9,70 €
3	supérieur à 1300€	4,30 €	1,80 €	1,80 €	3,40 €	11,30 €
4	Repas adultes	6,50 €				

Le Conseil Municipal décide de répercuter cette augmentation sur le prix des repas servis et livrés à Coume et adopte les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2023.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

2023-07-09 Programme de groupement de commandes Fus@é

Le Maire de la commune de Coume expose au Conseil Municipal (le point ci-après portant sur l'acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é initié par le Département de la Moselle et leur subventionnement.

Pour mémoire, notre commune a adhéré au groupement de commande Fus@é «Faciliter les USages @-éducatifs» qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Ceci étant exposé, je propose au Conseil Municipal:

- de m'autoriser à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour notre ou nos école(s) (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,
- et de m'autoriser à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.

Le Conseil Municipal), ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

2023-07-10 Projet de création d'un terrain synthétique de foot à 8

Le Maire rappelle que le CM l'a autorisé à consulter les organismes financeurs en vue de la réalisation d'un terrain de foot à 8 en synthétique.

Le projet comporte le revêtement du terrain existant et la mise en sécurité des installations par la pose d'une clôture périphérique.

Ces 2 opérations sont éligibles à une subvention du fond d'aide au football amateur et d'une aide de la fédération de football.

Après en avoir délibéré, le CM charge le Maire de déposer les dossiers auprès des instances concernées.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

2023-07-11 Désignation référent vague de chaleur

Notre pays est davantage exposé aux vagues de chaleur que par le passé. L'été 2022 a été marqué par trois vagues de chaleur, dont la première fut particulièrement précoce. Se préparer à leur survenance et accompagner les populations les plus vulnérables est un véritable enjeu pour l'Etat et les collectivités territoriales.

Une fiche de synthèse faisant apparaître l'ensemble des mesures à mettre en œuvre lors des vagues de chaleur est en cours de préparation.

Dans le cadre de l'élaboration de cette fiche, nous allons recenser les moyens humains et matériels disponibles durant la période de vigilance du 1^{er} juin au 15 septembre et pour se faire nous devons désigner un référent « vague de chaleur ». Le registre communal nous permettra de recenser les populations vulnérables aux vagues de chaleur au sein de notre commune et ces personnes seront systématiquement contactées en cas de déclenchement d'un Plan d'Alerte par le Préfet afin de réduire les impacts sur leur état de santé. Une publication Panneau Pocket pour avertir les administrés ainsi que l'envoi d'un courrier individuel adressé par la commune au plus de 65 ans avec coupon réponse sera envoyé prochainement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

DESIGNE Mme WEISSE Viviane, « référent vague de chaleur ».

DIVERS

Fleurissement

Le Maire informe le CM que le jury « Villes et Villages Fleuris » est passé le jeudi 29 juin, nous attendons le retour.

Inauguration Mairie

Le Maire informe le CM que l'inauguration de la mairie aura lieu le 7 octobre 2023 à 10h.

Chasse

Le Maire informe le CM que le bail de location de la chasse, renouvelable tous les 9 ans, expire le 2 février 2024. Une consultation des propriétaires par écrit va être lancée début août. Les propriétaires sont invités à se prononcer clairement par écrit pour ou contre l'abandon du produit de la location au profit de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40.

Jean-Michel BRUN,

